



Règlement du concours photo :

« L'eau dans la Brie Nangissienne »

ARTICLE 1 : OBJET

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (CCBN) et ses communes membres proposent un concours photo sur le thème « L'eau dans la Brie Nangissienne ».
Le but est de photographier l'eau ou toute chose en adéquation avec le thème imposé, sur le territoire de la Brie Nangissienne.

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d'âge. Une catégorie spécifique est ouverte aux enfants jusqu'à 12 ans. La participation est gratuite.

ARTICLE : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours et être prises sur le territoire de la Brie Nangissienne. Un élément naturel paysager ou patrimonial identifiable sur le territoire de la Brie Nangissienne est nécessaire pour que la photo soit admise.

Le participant déclare être l'auteur de la ou des photographies déposées, posséder les droits et l'autorisation des personnes figurant sur la ou les photographies proposées.

L'auteur de la photo :

- atteste de cette propriété et de ces droits moraux et patrimoniaux,
- autorise la Communauté de communes de la Brie Nangissienne et les communes à reproduire la photo sur tous supports (à des fins d'exposition, de communication : télévision, internet, revues, plaquettes, flyers, réseaux sociaux...) et à l'exposer gratuitement.

Les photos seront protégées par copyright.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3: MODALITÉS DE PARTICIPATION

Un **maximum de quatre photos** dont deux photos sur sa commune et deux photos sur la Brie Nangissienne par personne sera autorisé.

Les photographies proposées devront être envoyées au format JPEG et leur résolution devra permettre une impression de qualité suffisante sur un support de 40 x 30 cm

(environ 2400x3543 pixels). Si la qualité est insuffisante, le jury se réserve le droit de refuser la photo au concours.

Seuls les clichés envoyés par courriel à l'adresse mail : photo@brienangissienne.fr, avec les informations ci-dessous seront comptabilisés.

Le courriel devra obligatoirement préciser :

- > les nom et prénom du participant,
- > l'adresse exacte et complète du participant,
- > l'âge du participant si inférieur à 12 ans,
- > le titre de la photographie envoyée,
- > le lieu et la date de la prise de vue,
- > un numéro de téléphone et une adresse mail.

Un accusé de réception sera envoyé à chaque participant après contrôle de ses photos.

Les clichés pourront être envoyés jusqu'au **jeudi 31 octobre 2019** inclus.
Toute participation après cette date ne pourra pas être prise en compte.

ARTICLE 4 : VOTES ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photos sélectionnées et conformes au présent règlement seront imprimées sur du papier photo ou papier plume.

Les photographies seront rendues publiques sur les réseaux sociaux et sur le site internet www.brienangissienne.fr.

Les votes pourront se faire sur la page Facebook de la Communauté de Communes. Un formulaire de vote sera aussi disponible sur le site internet de la communauté de commune de la Brie Nangissienne (www.brienangissienne.fr).
Des communes mettront en place un système de vote papier.

ARTICLE 5 : PRIX ET RÉCOMPENSES

Deux prix seront décernés :

- > Un prix enfant jusqu'à 12 ans
- > Un prix adulte

Un mail sera envoyé à tous les participants pour les tenir informés des dates d'ouverture et de clôture des votes ainsi que la date de remise des prix. L'information sera relayée dans les communes et sur les réseaux sociaux.